

Cadre de pratique du bivouac et de la randonnée accompagnée d'un chien en Chaîne des Puys-faille de Limagne

Vous arrivez dans un espace à la fois naturel et rural : faune sauvage et troupeaux ovins et bovins sont présents toute l'année. Ils font la richesse de ce site, et les troupeaux sont un pilier économique local favorisant le maintien de milieux ouverts permettant de voir les formes volcaniques que vous admirez.

Le camping en Chaîne des Puys-faille de Limagne :

La Chaîne des Puys - faille de Limagne est reconnue nationalement et internationalement par de nombreux labels et classements du fait de son histoire géologique, de ses paysages et de sa biodiversité (Classements : Natura 2000, site classé, site inscrit / Labels : Grand Site de France, Patrimoine Mondial UNESCO). Les classements encadrent ou interdisent certaines pratiques. Afin de préserver ce territoire exceptionnel, il est nécessaire de respecter les réglementations en vigueur.

Le site classé au titre de la loi 1930 interdit la pratique du camping (Article R365-2 du Code de l'environnement et Article R111-33 1° et 2° du code de l'Urbanisme).

Néanmoins, une **tolérance** existe en site classé Chaîne des Puys pour le bivouac :

- Il est toléré sous **tente** pour une nuit (du coucher au lever du soleil) ou au plus pendant la durée des intempéries susceptibles de mettre **en danger** les randonneurs. Pendant la période estivale la tente devra être montée après 20h00 et démontée avant 8h00.
- L'emplacement du bivouac devra être situé **en lisière forestière** (pour préserver l'herbe et les troupeaux) à l'exclusion des pentes, cratères et sommets des volcans ou indication contraire affichée sur le terrain.
- L'utilisation de réchaud portatif à gaz est tolérée dans un cadre le plus sécurisé possible : stabilité, éloignement de matières inflammables (matières très sèches comme des feuilles mortes, aiguilles de résineux, herbes sèches...). **Les autres types de feux portés ou au sol sont interdits.**
- Aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain (y compris le papier toilette).
- Avec l'autorisation de celui qui a la jouissance ou la propriété du sol.



Pour les véhicules à moteur (camping-cars, vans, caravanes, et voiture, etc.) la circulation et le stationnement en dehors des voies ouvertes sont interdits (réglementation nationale et municipale disponible en mairie ou au Parc des Volcans et affichée sur le terrain).

De plus, dans le site classé de la Chaîne des Puys, le camping étant interdit :

- Ne détachez pas la caravane
- Ne mettez pas le véhicule sur cales
- Ne sortez pas le mobilier, les auvents
- Ne tendez pas de fils à linge

En dehors des communes qui réglementent le stationnement, il est cependant toléré une nuit à partir de 20h00 et jusqu'à 8h00 le lendemain (pas 2 nuits consécutives au même endroit).

En dehors de certains parkings le véhicule peut être stationné en bord de piste carrossable. Il ne doit pas bloquer les entrées de pistes et doit prendre en compte les éventuelles interdictions affichées sur le terrain.

Règles à suivre pour la randonnée accompagnée d'un chien :

D'une manière générale sur l'ensemble du périmètre Chaîne des Puys-faïlle de Limagne, les chiens doivent être tenus en laisse pour éviter le dérangement des troupeaux et de la faune sauvage ; à proximité des troupeaux cette mesure doit être systématique.

NB : Le non-respect de cette règle vous expose à des amendes. D'autre part, certains secteurs sont interdits aux chiens même en laisse, c'est notamment le cas du puy de Combegrasse.

